



CONVENTION REDEVANCE SPÉCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Loire Forez agglomération représentée par son Vice-Président Pierre GIRAUD, en charge de la gestion et valorisation des déchets agissant en vertu de la délibération N°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020, complétée par la délibération N°1 du 20 octobre 2020, et de l'arrêté N°400 du 20 juillet 2020, lui donnant délégation de signature

Ci-après dénommée « Loire Forez agglomération »

Et

Nom : COMMUNE DE CRAINTILLEUX

Raison sociale : COMMUNE DE CRAINTILLEUX

SIRET : 21420075000054

Adresse PLACE JEAN DUSSURGEY
42210 CRAINTILLEUX

Adresse de facturation (si différente)

Ci-après dénommé « le producteur »

1. OBJET DE LA CONVENTION

La redevance spéciale est demandée à toute personne physique ou morale, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets "assimilés".

Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Cette convention se réfère au règlement de redevance spéciale qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères, issus d'une activité professionnelle publique ou privée, ainsi que de la facturation du service correspondant.

2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique au 1^{er} janvier de l'année civile en cours, sauf installation en cours d'année (sur présentation de justificatifs) pour une durée de totale de 3 ans, reconductible tacitement pour la même durée.

3. RÉVISION

À l'initiative du producteur

Une réévaluation de la quantité de déchets présentés à la collecte pourra être opérée au maximum 1 fois dans l'année avant le 30 septembre. Le cas échéant et pour donner suite à étude auprès des services compétents, il sera conclu un avenant à la convention lequel indiquera les nouveaux quantitatifs sur lesquels se base la facturation.

À l'initiative de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération se réserve le droit de modifier la convention si les relevés terrains ne sont pas en adéquation avec les quantités prévues dans la convention. Un avenant indiquera les nouveaux quantitatifs sur lesquels se base la facturation.

4. RÉSILIATION

Loire Forez agglomération se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect des obligations du producteur.

Le producteur s'engage à signaler tout changement de situation intervenu au cours de la présente convention (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc...) à la collectivité dans **un délai d'un mois** à compter de sa survenance via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet ou via une lettre recommandée avec accusé de réception :

Loire Forez agglomération
SERVICE DÉCHETS
17 Boulevard de la Préfecture
BP 3021142605 MONTBRISON

5. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable.

À défaut, les litiges de toute nature résultant de l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

6. PRIX

Le tarif annuel sera révisé chaque début d'année d'après l'analyse des coûts engendrés par les conditions économiques et techniques. Les modifications de tarifs seront applicables de plein droit sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la convention en cours.

7. Litrage

A- Evaluation du volume assimilable aux ordures ménagères

Lieu de production	Nbre bacs	Vol. bac	Taux Rempl.	Nbre sem/an	Fréq. coll.	Litr.ann. présenté
CIMETIERE	1	340	50	24	1	4080
CIMETIERE	3	340	100	4	1	4080
COMPLEXE SPORTIF	1	120	100	12	1	1440
CRECHE + CANTINE + CLUB	1	340	25	23	1	1955
CRECHE + CANTINE + CLUB	1	340	100	36	1	12240
CRECHE + CANTINE + CLUB	1	340	100	47	1	15980
ECOLE	1	120	50	35	1	2100
ECOLE	2	240	100	35	1	16800
LOCAL TECHNIQUE	1	340	100	52	1	17680
MAIRIE + BIBLIOTHEQUE	1	120	50	24	1	1440
SALLE DES FETES + CENTRE DE LOISIRS	4	340	100	26	1	35360

Litrage annuel : 113 155 Litres.

B- Evaluation du volume collecte sélective

Lieu de production	Nbre bacs	Vol. bac	Taux Rempl.	Nbre sem/an	Fréq. coll.	Litr.ann. présenté
COMPLEXE SPORTIF	1	340	100	12	1	4080
CRECHE + CANTINE + CLUB	1	340	50	24	1	4080
ECOLE	1	340	50	18	1	3060
LOCAL TECHNIQUE	1	240	100	26	1	6240
MAIRIE + BIBLIOTHEQUE	1	240	100	24	1	5760
SALLE DES FETES + CENTRE DE LOISIRS	2	340	100	26	1	17680

Litrage annuel : 40 900 Litres.

Le producteur,	Fait à Montbrison en 2 exemplaires, le
Représenté(e) par :	Loire Forez agglomération,
Signature et cachet de l'établissement	Par délégation, Le Vice-Président En charge de la gestion, Et de la valorisation des déchets, Pierre Giraud

Signé électroniquement le 18/01/2022



